

M-22-09-2025/02

Jérôme PASCO

Département

EURE

Arrondissement

EVREUX

Canton

CONCHES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU BUREAU DU 22 Septembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de Convocation : 15/09/2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Vingt-Deux septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche

ETAIENT PRESENTS**Monsieur Jérôme PASCO, Président****Madame Danielle JEANNE, Vice-Présidente,****Messieurs Marcel SAPOWICZ, Gérard THEBAUD, Dany BOUVET, Max RONGRAIS, Olivier RIOULT, Hubert LAMY, Vice-Présidents,****Messieurs Christophe CAPELLE, Denis CAVELIER, Jacques FAUVEL, Bruno FRICHOT, Jacques HAPDEY, Membres du Bureau.****ETAIENT ABSENTS EXCUSES****Madame Laurence CLERET****Monsieur Jean-Claude DUFOSSEY****Monsieur Stéphane GUERIN****Secrétaire de Séance : Madame Danielle JEANNE****MISE EN ŒUVRE D'UN SOL SPORTIF AU CENTRE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN**

Monsieur Jérôme PASCO explique que le sol sportif d'une des salles du Centre Sportif est dégradé et ne peut être réhabilité. Aussi le Conseil Communautaire avait-il décidé d'engager des travaux de réhabilitation de ce sol. A l'issue d'un diagnostic technique, il est apparu que le procédé le plus pertinent consistait en la dépose du parquet existant, la réalisation d'une nouvelle chape afin d'atteindre les exigences de planimétrie et la pose d'un sol souple.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, en



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 027-242700276-20250922-M2209202502-DE

application des dispositions de l'articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commune Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence 25-80463 ainsi que sur le profil acheteur.

Sur ce dossier, 13 retraits du dossier de consultation ont été identifiés.

2 offres ont été remises, par les entreprises SOLOMAT et SPORTINGSOLS, pour les montants respectivement suivants 108 293. 20€ HT et 125 821.30 € HT.

Après analyses des offres au regard de ces critères d'attribution définis au règlement de consultation, les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Arrêtent** le classement des offres, selon le détail suivant :

1- SOLOMAT

2- SPORTINGSOLS

↳ **Décident** d'attribuer le marché à l'entreprise, SOLOMAT dont l'offre s'est révélée la mieux-disante, pour un montant de 108 293.20 € HT, soit 129 951.84 € TTC

↳ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Dany BOUVET, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer le marché considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*AINSI DELIBERE EN SEANCE ET SIGNE APRES LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Conches, le Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Vingt-Cinq

LE PRÉSIDENT
CONCHES
Eure

